

Séance du 27 janvier 2025

Relative à la définition du coût de revient et tarification 2025 des repas réalisés pour l'association « Saint-Vincent de Paul »

DL20250127SMR05 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 14 janvier 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt cinq, le lundi vingt sept janvier, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé Salle Marcel Chauvin de l'Hôtel de ville de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Catherine PARDILLOS, Alain ANCEAU, Cédric DE OLIVEIRA, membres titulaires, Philippe BOURLIER, membre suppléant

Représentés par pouvoir : /

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIER, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Nicole BELLANGER

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte peut assurer des prestations régulières ou ponctuelles. L'association « Conférence de St-Vincent-de-Paul » organise une fois par mois un déjeuner destiné à rompre la solitude des personnes âgées.

Au regard du caractère caritatif de cette association, un contrat privé de vente de repas a été signé avec cette association à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un an renouvelable par tacite reconduction trois fois lors du comité syndical du 04 décembre 2023.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs pour l'année à venir.

Lors du Comité Syndical du 25 janvier 2024, le coût de revient 2024 de ce service avait été établi à 12,35 € pour un effectif prévisionnel de 600 repas.

L'effectif 2024 est en réalité de 897 repas fixant le coût réel à 9,41 €.

Pour l'année 2025, le coût de revient du repas, sur la base d'un effectif estimé à 900 repas, est estimé à 10,02 € décomposé ainsi :

- Coût alimentaire : 7,01 €
- Coût général : 2,61 €
- Dépenses spécifiques : 0,24 €
- Coût d'amortissement : 0,15 €.

Néanmoins, s'agissant d'une association caritative, il est proposé d'appliquer les 4 % d'inflation au coût réel 2024, ce qui fixe le tarif à 9,79 € et de l'arrondir à 10 € pour 2025.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif de facturation du repas pour 2025 à 10,00 € dans le cadre de la prestation mensuelle accordée à l'Association « Saint-Vincent de Paul »




Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

D. Sardou

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 037-200022945-20250127-DL20250127SMR05-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.